

Charte de l'alimentation durable – Ville de Genève

Toute institution municipale proposant un service de restauration, en gestion directe ou concédée, et toute procédure d'attribution de marché public liée à la restauration en Ville de Genève, doit respecter les principes suivants :

- Favoriser les produits locaux
- Favoriser les produits de saison
- Privilégier les produits issus de modes de production durables et du commerce équitable
- Varier les sources de protéines et réduire les produits d'origine animale
- Respecter l'équilibre nutritionnel des plats
- Bannir les espèces en danger
- Réduire les emballages des denrées alimentaires
- Éviter le gaspillage alimentaire

Ces principes fondamentaux sont associés à l'atteinte **d'objectifs quantitatifs de référence** (valeurs cibles) :

- Produits suisses : min 70%
- Produits Genève Région Terre Avenir « GRTA » : min 25%
- Produits biologiques : min 20%
- Produits labellisés : min 40%
- Produits « exotiques » labellisés Fairtrade : 100%
- Poissons non menacés : 100%
- Produits carnés : max 10%
- Œufs et volailles en plein air : min 80%
- Normes d'élevages SST /SRPA pour le bœuf et le veau : min 60%
- Produits de saison : min 80%
- Part du « fait maison » : min 80%
- Plats équilibrés : obtention du label Fourchette Verte

Ces objectifs quantitatifs¹ constituent une référence et un idéal vers lequel tendre. Ils correspondent aux recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les services et départements compétents sont chargés, avec le soutien du service Agenda 21, de déterminer comment les appliquer (phases de mise en œuvre et calendrier, besoins en ressources nécessaires) et les adapter aux différentes situations. Ces objectifs cibles sont par ailleurs susceptibles d'être réévalués régulièrement

¹ Un indicateur d'équivalent CO2 par kilo permet d'effectuer un suivi transversal – mais partiel – de ces objectifs, tout en ayant à l'esprit que cet indicateur est limité puisqu'il ne permet pas d'évaluer l'impact en terme de biodiversité : **Objectif CO2 eq/kg : 4,5kg**